

Tours, le 10 décembre 2024
N°512935/ARM/DRHAT/PFORM/DIVLD-T/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission dans les classes de lycées de l'enseignement du second degré des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2025-2026.

- RÉFÉRENCES** : a) code de l'éducation articles R425 et suivants ;
b) arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense.
- ANNEXES** : huit annexes.
- T. ABROGÉ** : circulaire N°513397/ARM/RH-AT/GA/LD-T.E/NP du 1^{er} décembre 2023 relative à l'admission dans les classes de lycées de l'enseignement du second degré des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2024-2025.

SOMMAIRE

Préambule.

1. [GÉNÉRALITÉS.](#)
 - 1.1. [Structures d'enseignement.](#)
 - 1.2. [Régime.](#)
 - 1.3. [Choix des lycées.](#)
 - 1.3.1. [Généralités.](#)
 - 1.3.2. [Admission en classe de seconde.](#)
 - 1.3.3. [Admission en classes de première, terminale ou doublement de classe.](#)
 - 1.4. [Frais de pension, de trousseau et fonds particuliers.](#)
 - 1.5. [Conditions d'âge, d'aptitude physique et de scolarisation.](#)
 - 1.5.1. [Conditions d'âge.](#)
 - 1.5.2. [Conditions d'aptitude physique et de scolarisation.](#)
 - 1.6. [Langues enseignées.](#)
 - 1.7. [Dispositions particulières.](#)
2. [ADMISSION EN CLASSE DE SECONDE À TITRE NORMAL.](#)
 - 2.1. [Admission.](#)
 - 2.1.1. [Modalités.](#)
 - 2.1.2. [Saisie des candidatures en ligne.](#)
 - 2.1.3. [Traitement des candidatures en ligne.](#)
 - 2.1.4. [Dossiers de candidatures.](#)
 - 2.2. [Communication des résultats et des décisions d'admission en classe de seconde.](#)
 - 2.2.1. [Résultats des admissions en seconde.](#)
 - 2.2.2. [Procédure de communication des résultats d'entrée en seconde.](#)
 - 2.2.3. [Admission définitive.](#)

3. [ADMISSION À TITRE NORMAL EN PREMIÈRE, TERMINALE OU DOUBLEMENT DE CLASSE.](#)
 - 3.1. [Procédure.](#)
 - 3.2. [Dossier de candidature.](#)
 - 3.3. [Admission.](#)
4. [ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL \(TOUTES CLASSES\).](#)
5. [ÉCHÉANCIER D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.](#)
6. [ABROGATION.](#)

ANNEXES

[ANNEXE I. CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE L'AIDE À LA FAMILLE.](#)

[ANNEXE II. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DANS LES CLASSES DE LYCÉES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.](#)

[ANNEXE III. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.](#)

[ANNEXE IV. ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT DU MINISTÈRE DES ARMÉES.](#)

[ANNEXE V. ATTESTATION DU \(DES\) REPRÉSENTANT\(S\) LÉGAL\(AUX\).](#)

[ANNEXE VI. ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU RESPONSABLE LÉGAL OU DU CORRESPONDANT.](#)

[ANNEXE VII. AUTORISATION DE SCOLARISATION DE L'AUTRE PARENT.](#)

[ANNEXE VIII. CONTACTS UTILES.](#)

PRÉAMBULE.

L'accès dans les classes de lycées de l'enseignement du second degré des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre est réservé exclusivement aux enfants français ayants droit dont les catégories sont définies en annexe I.

Les places sont attribuées en priorité et pour 70% au minimum, aux enfants relevant du groupe I et respectivement pour 15% maximum, aux enfants relevant des groupes II et III.

La qualité d'ayant droit doit être effective au moment du dépôt de la candidature et l'élève doit fréquenter une classe générale et/ou technologique identique ou immédiatement inférieure à celle demandée.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Structures d'enseignement.

Le deuxième cycle comporte un cycle de détermination, la classe de seconde, puis un cycle terminal, les classes de première et de terminale.

Les volumes horaires des différents enseignements sont conformes aux directives fixées par l'Éducation nationale.

1.2. Régime.

Le régime normal des lycées de la défense est celui de l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée.

Les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre peuvent accueillir les élèves les samedis et les dimanches sous conditions fixées par le règlement intérieur spécifique de chaque établissement. En revanche, ils sont fermés pendant les vacances scolaires.

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France, s'engagent à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de vingt-cinq ans en capacité d'agir en leur nom.

Aussi, ils s'engagent :

- à disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour accueillir l'élève dans de bonnes conditions :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
- à accompagner et/ou récupérer l'élève :
 - pour une consultation spécialisée ;
 - pour une hospitalisation.

A cet effet, ils doivent obligatoirement compléter l'annexe VI et la joindre au dossier d'inscription.

Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

En cas d'admission, les parents seront tenus de souscrire à une assurance prenant en compte le transport lycée/domicile par ambulance dans l'hypothèse où l'éviction médicale temporaire de l'établissement serait prononcée par le médecin du lycée.

1.3. Choix des lycées.

1.3.1. Généralités.

Il est précisé aux familles que les quatre lycées obtiennent aux baccalauréats des taux de réussite similaires.

Par la suite, ils préparent aux mêmes grandes écoles militaires, sans obligation pour les élèves intéressés par la poursuite d'une scolarité en classe préparatoire de postuler dans le lycée où ils ont obtenu le baccalauréat.

Le choix du (ou des) lycée(s) demandé(s) exprimé par les responsables légaux est définitif. Aussi, les familles doivent prendre connaissance de l'organisation des enseignements dans les classes de lycées de l'enseignement du second degré (seconde à terminale (annexe II)) avant d'exprimer leur(s) choix. En effet, l'élève admis dès la classe de seconde dans un lycée a vocation à y rester jusqu'à l'obtention de son baccalauréat et ce, sous réserve d'une décision d'orientation de fin de seconde compatible avec les filières proposées en 1^{ère} et terminale.

1.3.2. Admission en classe de seconde.

Les candidats peuvent postuler pour les quatre lycées de l'armée de Terre, à savoir :

- lycée militaire d'Aix-en-Provence ;
- lycée militaire d'Autun ;
- Prytanée nationale militaire de La Flèche ;
- lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'élève peut être admis, au vu de son classement, dans l'établissement correspondant à son dernier choix. Aussi, est-il conseillé pour les candidats ne désirant obtenir qu'un seul établissement de ne postuler que pour ce dernier. En effet, quel que soit son classement, ce choix définitif ne permettra pas l'admission dans un autre établissement.

1.3.3. Admission en classes de première, terminale et doublement de classe.

Les candidats ne peuvent postuler que pour **deux établissements au maximum**. Le(s) dossier(s) d'inscription(s) est (sont) à adresser directement au(x) lycée(s) souhaité(s).

1.4. Frais de pension, de trousseau et fonds particuliers.

À titre indicatif, le montant annuel des frais de pension et de trousseau s'élève à 2595,44 euros pour l'année scolaire 2024-2025. Il devrait être légèrement supérieur pour le cycle 2025-2026.

Le ministre des Armées peut, sous condition de ressources, octroyer des remises à caractère social sur les frais de pension et de trousseau, aux ayants droit des lycées de la défense.

Les remises seront calculées au vu de l'avis d'imposition de l'année en cours qui devra être transmis impérativement par la famille au lycée avant le 1^{er} décembre 2025. Les familles ayant transmis les pièces justificatives postérieurement à cette date ne pourront bénéficier d'aucune remise, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le ministre des Armées et sans effet rétroactif.

En outre, en cas de difficulté financière, les familles concernées peuvent aussi s'adresser aux services sociaux dont elles dépendent afin de bénéficier d'éventuelles aides complémentaires.

La scolarité des élèves nécessite des dépenses ponctuelles pour lesquelles les représentants légaux ne peuvent subvenir du fait de leur éloignement (sorties ludiques ou scolaires, achats de fournitures, frais médicaux, ...). A cet effet, un compte nominatif est créé pour chaque élève pour financer ce type de dépenses. Une somme de 400 euros environ par élève doit être versée par les familles à la rentrée scolaire pour alimenter ce compte. Cette somme s'ajoute aux frais de pension et de trousseau et ne fait pas l'objet de remise.

Les élèves peuvent également obtenir, sous réserve d'en remplir les conditions, des bourses de l'Éducation nationale.

Dans ce cadre, ils peuvent bénéficier, en outre :

1. de la prise en charge des frais de transport selon les conditions suivantes :

- élèves métropolitains : six trajets aller/retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile familial ou du correspondant ;
- élèves ultramarins : deux trajets aller-retour par voie aérienne civile (VAC) entre la métropole et le domicile familial et quatre trajets aller/retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève résidant en métropole.

2. de l'exonération totale des frais de trousseau, de pension et des fonds particuliers.

1.5. Conditions d'âge, d'aptitude physique et de scolarisation.

1.5.1. Conditions d'âge.

L'âge maximal des candidats au 1^{er} janvier de l'année d'admission est fixé comme suit :

POUR L'ENTRE EN SECONDE	Avoir moins de 17 ans
POUR L'ENTREE EN PREMIÈRE	Avoir moins de 18 ans
POUR L'ENTREE EN TERMINALE	Avoir moins 19 ans

1.5.2. Conditions d'aptitude physique et de scolarisation.

Les candidats à l'admission dans les lycées de la défense relevant de l'armée de Terre doivent être à jour des vaccinations légales et réglementaires prévues par le code de la santé publique [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associés à la coqueluche)]. La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité.

Durant l'année scolaire, les rappels des vaccinations légales sont effectués par le médecin du lycée. Tout refus de vaccination (sauf exemption médicale dûment constatée) entraîne l'exclusion définitive.

La présence de trouble de la santé invalidant, de trouble des apprentissages ou une situation de handicap nécessitant des adaptations ou des aménagements particuliers de la scolarité ou des conditions d'hébergement, ou un suivi médical particulier, incompatibles avec la vie en collectivité et susceptibles d'empêcher l'élève de suivre assidûment et avec fruit l'instruction donnée, sont incompatibles avec l'admission ou la poursuite de la scolarité.

Aussi, le(s) représentant(s) légal(aux) des candidats doivent obligatoirement compléter l'annexe V et la joindre au dossier d'inscription.

Les lycées de défense relevant de l'armée de Terre ne sont pas en mesure d'assurer le suivi médical d'un certain nombre de pathologies (orthophonie, orthodontie ...) et l'énurésie constitue un obstacle à la vie en collectivité, pouvant perturber l'enfant concerné. L'attention des familles est attirée sur le fait que l'internat pour certains enfants atteints de troubles même mineurs, peut s'avérer une épreuve difficile.

L'admission définitive du candidat est prononcée uniquement après la visite médicale d'accueil effectuée lors de la rentrée scolaire. Aussi, toute omission ou mauvaise déclaration sur l'annexe V annulera l'admission.

Le jour de leur arrivée au lycée, l'aptitude médicale des élèves sera vérifiée par un médecin des Armées désigné par le Service de santé des Armées (SSA). Aussi, les élèves devront être obligatoirement en possession :

- d'un justificatif de réalisation des vaccinations légales et réglementaires au sens du code de la santé publique (carnet de santé ou photocopies des pages « vaccinations » du carnet ou, à défaut, tout document justifiant du statut vaccinal du candidat) ;
- du questionnaire de santé défini par le Service de santé des Armées (sous pli scellé à l'attention du médecin de l'établissement), document transmis par mail par le lycée accompagné de tout document en rapport avec l'état de santé du candidat ;
- en cas d'inaptitude physique à l'éducation physique et sportive (EPS), d'un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude. En cas d'inaptitude partielle, le certificat peut mentionner les indications utiles pour adapter la pratique de l'EPS dans le respect du secret médical. Le certificat précise également sa durée de validité qui ne peut excéder l'année scolaire.

Toute pièce non fournie à la date prévue peut entraîner la non admission de l'élève.

L'aptitude médicale peut être réévaluée par un médecin des Armées, en cours de scolarité, si une affection incompatible avec la poursuite de la scolarité est décelée. En cas d'inaptitude définitive, l'exclusion est prononcée par le chef d'établissement au vu du certificat médical établi par le médecin des Armées.

1.6. Langues enseignées.

Les langues enseignées dans les lycées de l'armée de Terre sont les suivantes :

ÉTABLISSEMENTS.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES (1)		ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS	
	LANGUE VIVANTE 1 (2)	LANGUE VIVANTE 2	LANGUE VIVANTE 3	LANGUE ET CULTURE DE L'ANTIQUITÉ
LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE	Anglais	Allemand, espagnol ou italien		Latin
LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN	Anglais	Allemand ou espagnol		Latin
PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE	Anglais	Allemand ou espagnol	Russe (débuté en seconde)	Latin
LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Anglais	Allemand ou espagnol	Russe ou arabe* (débuté en seconde)	Latin

(1) La détermination de la langue choisie en LV 1 ou LV 2 pour le baccalauréat se fera par le candidat lors de l'inscription à l'examen en classe de terminale.

(2) Quelle que soit la première langue vivante suivie auparavant par le candidat, la LV 1 dispensée dans le lycée sera obligatoirement l'anglais.

* L'enseignement de la langue vivante arabe sera proposé sous condition d'un nombre suffisant d'élèves.

Les candidats à l'admission sont tenus d'avoir suivi **depuis la classe de cinquième** les langues vivantes LV 1 et LV 2 proposées au sein des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre. Aucune dérogation ne peut être accordée pour suivre par des cours à distance une langue vivante en lieu et place de l'une des deux langues enseignées. Les candidats à l'admission ayant suivi une LV 1 autre que l'anglais suivront obligatoirement une LV 1 anglais au sein de nos lycées. L'enseignement à distance d'une LV 3 non enseignée dans le lycée, reste à la charge financière des familles.

1.7. **Disposition particulière.**

L'élève scolarisé dans l'hémisphère sud qui, du fait d'une scolarité décalée, n'a pas pu suivre l'intégralité du programme scolaire (notamment en Nouvelle-Calédonie) doit déposer un dossier de candidature pour la classe qu'il fréquente au moment de la demande d'admission. Pour une admission en seconde, le candidat doit obligatoirement constituer un dossier conformément à la procédure en vigueur au point 2.

2. **PROCÉDURE D'ADMISSION EN CLASSE DE SECONDE À TITRE NORMAL.**

2.1. **Admission.**

2.1.1. **Modalités.**

La direction des ressources humaines relevant de l'armée de Terre (DRHAT) est chargée des admissions en classe de seconde.

L'admission en classe de seconde est prononcée, en fonction de la moyenne des notes des bulletins scolaires de la classe de 4^{ème} et du premier trimestre de la classe de 3^{ème} en cours pour les disciplines de français, de mathématiques et de l'anglais. Conformément à l'arrêté de référence, des attributions de points supplémentaires prennent en compte la situation familiale, sociale et professionnelle des ayants droit. Une attention particulière sera portée au profit des ayants droit ressortissants de l'armée de Terre en activité, expatriés (mutation étranger ou outre-mer) ou soumis à de fortes contraintes professionnelles et/ou aux horaires atypiques et/ou situations familiales et sociales précaires.

Les pièces complémentaires du dossier sont examinées par une commission présidée par le général commandant le Pôle Formation de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre.

Nota. Les élèves scolarisés au lycée militaire d'Autun en classe de troisième désirant poursuivre une scolarité en seconde dans un autre lycée de la défense relevant de l'armée de Terre ou un lycée civil de secteur **renoncent de facto à poursuivre leur scolarité au lycée militaire d'Autun.** Pour une demande d'admission en classe de seconde dans un autre lycée de la défense relevant de l'armée de Terre, ils sont tenus de réaliser une préinscription (cf. 2.1.2).

Aucune communication concernant le déroulement de la commission ne sera faite aux familles. Seule la décision d'admission ou de refus sera communiquée (cf. 2.2.2).

Dans le cadre d'un doublement de la classe de seconde, la candidature sera étudiée, sur dossier, directement par le lycée demandé.

En outre, nos établissements n'étant pas référencés dans la procédure d'affectation en classe de seconde AFFELNET, il est vivement conseillé aux familles de sécuriser simultanément une inscription dans un établissement civil via la plateforme citée supra en cas de refus d'admission dans l'un de nos lycées.

2.1.2. Saisie des candidatures en ligne.

Les candidats doivent saisir leur candidature en ligne en se connectant sur le site internet suivant :
<https://sailor.cinbrest.org/FR/>

La préinscription en ligne, sur le site indiqué ci-dessus, **est obligatoire**. Elle doit être réalisée impérativement pendant la période **du 7 janvier 2025 à 00h00 au 9 février 2025 à 23h59**.

En cas de fausse déclaration lors de la préinscription, la candidature de l'enfant ne sera pas étudiée.

2.1.3. Traitement des candidatures en ligne.

A compter du 28 février 2025, la DRHAT avertira par courriel :

- les familles des candidats présélectionnés ;
- les familles des candidats non retenus.

2.1.4. Dossiers de candidature.

Les parents des candidats présélectionnés seront invités à transmettre leur dossier à la DRHAT (cf. composition en annexe III) **au plus tard le 28 mars 2025** par voie numérique selon la procédure « Démarches simplifiées » qui sera précisée sur le mail transmis aux familles des candidats présélectionnés.

Après contrôle des pièces reçues, tout dossier rejeté par la DRHAT fera l'objet de l'envoi d'un courriel avec indication du motif du rejet.

2.2. Communication des résultats et des décisions d'admission en classe de seconde.

2.2.1. Résultats des admissions en seconde.

Lors de la commission d'admission, la liste des candidats admis en liste principale et complémentaire est validée par le général commandant le Pôle Formation de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre.

Les listes seront établies :

- par lycée en fonction du choix exprimé, par groupe, par sexe et par ordre alphabétique pour les élèves admis en liste principale ;
- par groupe, par sexe et par ordre alphabétique pour les élèves inscrits en liste complémentaire.

2.2.2. Procédure de communication des résultats d'entrée en seconde.

2.2.2.1. Candidat admis en liste principale.

La DRHAT envoie un courriel au(x) responsable(s) légal(aux) accompagné de formulaires à renseigner et à transmettre au lycée d'admission avant la date mentionnée.

L'absence de réponse avant la date limite ou le refus de la place proposée entraîne automatiquement la radiation définitive et l'activation d'un candidat retenu sur liste complémentaire.

L'admission en liste principale dans l'un des établissements choisis en dehors du premier vœu interdit l'inscription en liste complémentaire pour l'établissement demandé en premier choix.

2.2.2.2. Candidat inscrit en liste complémentaire.

La DRHAT envoie un courriel au(x) responsable(s) légal(aux) précisant l'inscription du candidat en liste complémentaire.

En fonction des désistements des élèves, les lycées contactent la DRHAT qui appellera un candidat de la liste complémentaire (même groupe, même sexe et options d'enseignement).

Les familles des candidats seront contactées par courriel jusqu'au **30 septembre 2025**.
L'absence de réponse ou le refus de la place proposée entraîne de facto la radiation définitive.

2.2.2.3. [Candidat non admis.](#)

Les familles des candidats non retenus sont avisées par un courriel de la DRHAT.

2.2.3. [Admission définitive.](#)

Les élèves admis sont convoqués par les soins du commandement du lycée d'affectation. L'admission est subordonnée à l'autorisation de passage en seconde générale et technologique de détermination, délivrée par l'établissement scolaire d'origine. Ils doivent adresser au bureau élèves du lycée d'affectation le bulletin de notes du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2024-2025, portant mention de la décision d'orientation de fin de troisième et la fiche navette d'orientation s'il n'en est pas fait mention sur ce dernier.

L'attention des familles des candidats relevant du groupe III est attirée sur le fait que, quels que soient les résultats, l'admission définitive est subordonnée à l'obtention effective de la bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée pour l'année 2025-2026. Un protocole Éducation nationale - Ministère des Armées a été mis en place pour que les dossiers des familles demandant une intégration en lycée militaire soient traités en priorité. Ce point est à rappeler aux services académiques par les familles qui auraient des difficultés à obtenir l'attestation dans les délais fixés. Aucune dérogation ne sera accordée.

3. [ADMISSION À TITRE NORMAL EN PREMIÈRE, TERMINALE OU DOUBLEMENT DE CLASSE.](#)

3.1. [Procédure.](#)

Ce type d'admission est destiné au seul complètement des effectifs des classes de première, terminale ou doublement de classe avec une priorité d'accès au profit des ressortissants de l'armée de Terre en activité expatriés (mutation étranger ou outre-mer) ou soumis à de fortes contraintes professionnelles et/ou aux horaires atypiques et/ou situations familiales et sociales précaires.

Les admissions sont prononcées après examen du dossier par une commission présidée par le chef de corps du lycée demandé. Cette commission a pour but de s'assurer que le candidat possède les qualités nécessaires pour s'intégrer dans une classe dont la majorité des élèves a été sélectionnée dès l'entrée en seconde. La procédure est identique pour les élèves stationnés dans les départements et régions d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger.

Aucune communication concernant le déroulement de la commission ne sera faite aux familles. Seule la décision d'admission ou de refus sera communiquée (cf. 3.3).

3.2. [Dossier de candidature.](#)

La composition de ce dossier figure en annexe III.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription> à partir de la seconde semaine du mois de janvier 2025.

Lorsque deux lycées sont demandés, les familles adressent un dossier directement à chaque établissement (cf. coordonnées en annexe VIII.). La date limite d'envoi du dossier de candidature est fixée **au 4 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi)**.

En outre, le nombre total de places offertes étant limité (principe de la vacance), il est vivement conseillé aux familles de prévoir, simultanément, une inscription dans un établissement civil.

3.3. Admission.

Chaque lycée fait part de sa décision d'acceptation ou de refus par une réponse écrite adressée à la famille.

En cas d'acceptation des deux lycées, le candidat est retenu dans l'établissement choisi en premier vœu.

Durant les vacances d'été, il est donc souhaitable que les familles fassent parvenir au bureau élèves du lycée concerné (cf. coordonnées en annexe VIII.) une adresse et un numéro de téléphone permettant de les joindre.

4. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL.

Le ministre des Armées peut décider d'accueillir dans les classes de lycées de l'enseignement du second degré, dans la limite de 5% des élèves admis, des enfants appartenant à l'un des groupes définis en annexe I. et placés dans une situation familiale particulièrement difficile (décès, problèmes graves de santé des parents, ...).

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une admission à titre exceptionnel adresseront un dossier de candidature (cf. annexe III.) à la DRHAT (cf. coordonnées en annexe VIII.).

Le résultat de cette démarche sera communiqué aux familles avant la fin du mois de juin par la DRHAT.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très limité, il est **obligatoire** pour les parents ou tuteurs d'établir, en parallèle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués supra.

5. ÉCHÉANCIER DES PROCEDURES D'ADMISSION.

Le dossier de candidature doit impérativement être transmis avant la date limite figurant dans le tableau ci-dessous (cachet de la poste faisant foi).

CLASSE DEMANDÉE	MODALITÉS	DATES
Seconde.	Saisie des candidatures (préinscriptions) en ligne sur le site : https://sailor.cinbrest.org/FR/	Du 7 janvier 00h00 au 9 février 2025 23h59 (heure de Paris)
	La section lycées de la Défense Terre de la DRHAT avertit par courriel : - les familles des candidats présélectionnés ; - les familles des candidats non retenus.	A compter du 28 février 2025
	Candidats présélectionnés quel que soit le lieu de résidence. Transmission du dossier par voie numérique au format (PDF) selon la procédure « Démarches simplifiées » qui sera précisée avec le mail de présélection du 28 février 2025.	Au plus tard le 28 mars 2025.
	Communication des résultats d'admission :	A partir du 27 mai 2025

	Envoi d'un courriel aux familles des candidats admis comportant en pièce jointe la fiche de renseignements élève.	
	Envoi d'un courriel aux familles des candidats admis en liste complémentaire et aux familles des candidats non admis.	
	Confirmation par les familles des candidats retenus de l'acceptation de la place.	Avant le 6 juin 2025
	Transmission des documents afférents à l'acceptation de la place par les familles au lycée.	Avant le 13 juin 2025
	Activation de la liste complémentaire en fonction d'éventuels désistements. Les candidats retenus sont alors avertis par téléphone et/ou courriel.	jusqu'au 30 septembre 2025
Première. Terminale. Doublement de classe.	Envoi du dossier au(x) Lycée(s) demandé(s) ⁽¹⁾ / ₍₂₎ .	Au plus tard le 4 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi)
Admission à titre exceptionnel (toutes classes).	Envoi des dossiers (cf. annexe III) à la direction des ressources humaines de l'armée de Terre (DRHAT) ⁽²⁾ et le rapport social, à l'action sociale des Armées de la direction des ressources humaines du ministère des Armées (DRH-MA) ⁽²⁾ .	Au plus tard le 04 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi)
⁽¹⁾ Un dossier par lycée demandé (2 choix maximum) ⁽²⁾ Cf. annexe VIII. pour les adresses		

6. ABROGATION.

La circulaire N° 513397/ARM/RH-AT/GA/LD-T.E/NP du 1^{er} décembre 2023 relative à l'admission dans les classes de l'enseignement du second degré des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre pour l'année scolaire 2024-2025 est abrogée.

Le général de brigade Alain VIDAL
commandant le Pôle formation
de la direction des ressources humaines de l'armée de Terre



ANNEXE I.

CATÉGORIES D'AYANTS DROIT POUVANT PRÉTENDRE À UNE ADMISSION AU TITRE DE L'AIDE À LA FAMILLE.

1. GROUPE I.

Pupilles de la nation.

Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé.

Enfants et enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :

- soit en ayant acquis des droits à pension militaire de retraite ;
- soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les Armées en tant que militaire du rang.

Enfants et enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes de lycées de l'enseignement du second degré dans les lycées de la défense aux candidats relevant du groupe I est fixé à 70 p. 100 des places disponibles.

2. GROUPE II.

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du ministère des Armées ou de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit leur position statutaire ;
- retraités ;
- décédés.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes de lycées de l'enseignement du second degré dans les lycées de la défense aux candidats relevant du groupe II est fixé à 15 p. 100 des places disponibles.

3. GROUPE III.

Enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II et détenteurs ou éligibles aux bourses de l'Éducation nationale au moment du dépôt de la candidature.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes de lycées de l'enseignement du second degré dans les lycées de la défense aux candidats relevant du groupe III est fixé à 15 p. 100 des places disponibles.

ANNEXE II.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DANS LES CLASSES DE LYCÉES DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
 (selon le choix du (des) lycée(s), se référer au tableau du (des) lycée(s) demandé(s))

Disciplines de spécialités Première-Terminale	Mathématiques et Sciences	Mathématiques	M
		Physique Chimie	PC
		Sciences de la Vie et de la Terre	SVT
		Sciences de l'Ingénieur	SI
		Numérique et Sciences Informatiques	NSI
	Lettres et Sciences Humaines	Histoire Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques	HGGSP
		Sciences Économiques et Sociales	SES
		Humanités, Littératures et Philosophie	HLP
		Langues, Littératures et Cultures Étrangères (Anglais ou Espagnol)	LLCE
		Langues, Littératures et Cultures Étrangères et Régionales : (LLCER) - LLCE ou - Anglais Monde Contemporain	LLCE AMC
	Voie technologique	Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D) <ul style="list-style-type: none"> • « Ingénierie et Développement Durable » ; • « Innovation Technologique » ; • « Ingénierie Innovation et Développement Durable » ; • « Innovation Technologique et Éco Conception » ; • « Systèmes d'Information et Numérique ». 	I2D IT 2I2D ITEC SIN
		Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	STMG

LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

SECONDE	Enseignement commun		Langues	Option (s)
	Français/ Mathématiques/Histoire-géographie/ Sciences et Vie de la Terre / Sciences Physiques/ Sciences Numériques et Technologiques/ Sciences Économiques et Sociales / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive			<u>Une au choix :</u>
	VOIE GENERALE	VOIE TECHNOLOGIQUE STI2D SIN		<ul style="list-style-type: none"> • EPS • Langue et Culture de l'Antiquité : Latin-Grec • ART : Théâtre
PREMIERE	Français/ Histoire-géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive/ Enseignements scientifiques et numériques (général uniquement)			
	Choisir 3 enseignements parmi : Mathématiques Physique Chimie SVT Sciences de l'Ingénieur* SES HLP LLCE Anglais ou Espagnol* HGGSP	Ingénierie et Développement Durable Innovation Technologique Physique – Chimie Mathématiques	LV1 : Anglais LV2 : Allemand ou Espagnol ou Italien	
TERMINALE	Philosophie/ Histoire-Géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive/Enseignements Scientifiques et Numériques (général uniquement)			<u>L'option choisie en 1^{ère} + (pour voie générale) une option parmi :</u>
	Choisir 2 enseignements parmi les 3 suivis en classe de première : Mathématiques Physique Chimie SVT Sciences de l'Ingénieur* SES HLP LLCE Anglais ou Espagnol* HGGSP	Système Informatique et Numérique Physique –Chimie Mathématiques		<ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques expertes • Mathématiques complémentaires

* sous réserve d'un effectif suffisant pour l'ouverture d'une spécialité.

LYCEE MILITAIRE D'AUTUN

		Enseignements communs		Langues	Plusieurs option(s) facultative(s) au choix* <i>Deux options max. en seconde et en 1^{ère}. Trois options max. en Tale.</i>				
SECONDE			Français/ Histoire-Géographie/ Enseignement Moral et Civique / Mathématiques / Sciences de la Vie et de la Terre / Sciences Physiques / Sciences Numériques et Technologie / Sciences Économiques et Sociales / Education Physique et Sportive		LV1 : Anglais	3H	1,5H	3H	2H
						Arts plastiques ou EPS ou Musique	Sciences de l'ingénieur ou Sciences de laboratoire	Lingue et Culture de l'Antiquité (latin)	Section européenne au choix **: ○ MATHS en anglais ○ SES en anglais ○ SES en espagnol ○ SVT en allemand
PREMIERE	Voie GENERALE	Voie TECHNOLOGIQUE STI2D SIN/ITEC	Voie TECHNOLOGIQUE STMG Gestion & Finances		LV2: Allemand ou Espagnol + ETLV Anglais (voies STI2D ou STMG à partir de la 1 ^{ère})	3H	3H	2H	Section européenne au choix - voie générale **: ○ MATHS en anglais ○ SES en anglais ○ SES en espagnol ○ SVT en allemand
	Enseignements communs : Français/ Histoire-Géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive + <i>Enseignement scientifique (voie générale) + Mathématiques (voie technologique) ou Maths spécifiques (voie générale) si spécialité maths non choisie</i>					Arts plastiques ou EPS ou Musique	Lingue et culture de l'antiquité (latin) – voie générale		
	Enseignements de spécialité **: 3 enseignements parmi : HLP / HGGSP / LLCE (anglais) / SES / Maths / PC / SVT / SI**	Enseignements de spécialité : Innovation Technologique (IT) et Ingénierie et Dvlpt Durable (I2D), Physique Chimie et Mathématiques	Enseignements de spécialité : Science de Gestion et Numérique, Management, Droit-économie						
TERMINALE	Enseignements communs : Philosophie/ Histoire-Géographie / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive + <i>Enseignement scientifique (voie générale) ou Mathématiques (voie technologique)</i>				Les options choisies en 1 ^{ère} sont poursuivies. Ajout possible, <u>pour la voie générale uniquement</u> , d'une option facultative (3h) parmi:				
	Enseignements de spécialité **: Choisir 2 enseignements parmi les 3 suivis en classe de première : HLP / HGGSP / LLCE (anglais) / SES / M / PC / SVT	Enseignements de spécialité : Ingénierie Innovation et Développement Durable (2I2D), Physique-Chimie et Mathématiques + 1 enseignement spécifique : ✓ <i>Systèmes d'Information et Numérique</i> ou ✓ <i>Innovation, Technologie et Éco-conception (ITEC)</i>	Enseignements de spécialité : Management & Sciences de Gestion et Numérique, Droit-Économie			<ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques expertes (associées à la spécialité mathématiques) ; • Mathématiques complémentaires (pour ceux ayant suivi les maths spécifiques en 1^{ère} ou si la spécialité mathématiques a été suivie en 1^{ère} mais n'est pas conservée) ; • Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain (DGEMC) 			

* Le choix d'option(s) est **facultatif**. Cette décision est en revanche **définitive** au moment de l'inscription ou de la réinscription dans l'établissement et engage l'élève. L'attention est appelée sur le volume horaire et la charge de travail supplémentaires associés. Le conseil de classe peut proposer une réduction du volume d'options afin de favoriser la réussite de l'élève.

** **Sous réserve d'un effectif suffisant**. Les choix des combinaisons de spécialités dans la voie générale peuvent être limités.

PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE

	Enseignements communs			Langues	Option(s)
SECONDE	Français / Mathématiques / Histoire-géographie / Sciences de la Vie et de la Terre / Sciences physiques / Sciences Numériques et Technologie / Sciences économiques et sociales / Enseignement moral et civique / Education Physique et Sportive			LV1 : Anglais LV2 : Allemand ou Espagnol	Une option au choix : <ul style="list-style-type: none"> • EPS ; • Latin • LV3 (Russe) Section européenne : Mathématiques en anglais + deux options technologiques : <ul style="list-style-type: none"> • Sciences de l'ingénieur • Option programmation
	PARCOURS SCIENCES	PARCOURS MIXTES	PARCOURS SCIENCES HUMAINES		Une option au choix : <ul style="list-style-type: none"> • EPS ; • Latin. • LV3 (Russe) Section européenne (Anglais LVA) : <ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques en anglais
PREMIERE	Français / Histoire-géographie / Enseignement moral et civique / Education Physique et Sportive / Enseignement scientifique, Maths spécifiques				
	Maths/PC/SVT Maths/PC/NSI Maths/PC/SI	SES/HGGSP//Maths SES/PC/Maths SES/SVT/HGGSP AMC/PC/Maths AMC/SES/Maths Maths/SES/NSI Maths/SES/SI Maths/PC/HGGSP Maths/HLP/HGGSP	AMC/HGGSP/SES AMC/HGGSP/HLP SES/HGGSP/HLP SES/AMC/HLP		
TERMINALE*	Maths/PC Maths/SVT Maths/SI (+ 2 h de PC) Maths/NSI PC/SVT	Maths/SES Maths/HGGSP Maths/AMC SES/SVT	AMC/HLP AMC/HGGSP AMC/SES HLP/HGGSP SES/HGGSP SES/HLP	LV1 : Anglais ou Allemand LV2 : Anglais ou Allemand ou Espagnol NB : si allemand LV1, l'anglais LV2 est obligatoire	L'option choisie en 1^{ère} + (pour voie générale) une option parmi : <ul style="list-style-type: none"> • Mathématiques expertes • Mathématiques complémentaires • Droit en grands enjeux du monde contemporain • NSI complémentaire (expérimentation, ne compte pas au BAC)
	Philosophie/Histoire-géographie / Enseignement scientifique / Enseignement moral et civique / Education Physique et Sportive				

*sous réserve d'un effectif suffisant pour l'ouverture d'une spécialité.

LYCEE MILITAIRE DE SAINT CYR L'ECOLE

	Enseignements communs		Langues	Options*	Section Euro
SECONDE	Français/ Mathématiques/Histoire-Géographie/ Sciences de la Vie et de la Terre / Sciences Physiques/ Sciences Numériques et Technologie/ Sciences Économiques et Sociales / Enseignement Moral et Civique / Education Physique et Sportive			Elles ne sont pas obligatoires, les élèves peuvent en choisir jusqu'à 2 : Une parmi EPS / Latin / LV3 Arabe / LV3 Russe + Sciences de Laboratoire	Section européenne anglais : Histoire-géographie + SVT
	Voie GENERALE	Voie TECHNOLOGIQUE STI2D			
PREMIERE	<p>Enseignements communs : Français/ Histoire-Géographie / Enseignement Moral et Civique/ Education Physique et Sportive/Enseignement Scientifique/Mathématiques</p> <p>3 enseignements de spécialité à choisir parmi : HLP / HGGSP / SES / Maths / PC / SVT / LLCER (AMC ou LLCE)</p>	<p>3 enseignements de spécialité imposés par la filière : Ingénierie et Dvlpt Durable (I2D) Innovation Technologique (IT) Physique Chimie & Mathématiques</p>	<p>LV1 : Anglais.</p> <p>LV2 : Allemand ou Espagnol.</p>	<p>En 1ère générale poursuite de l'option choisie en 2^{nde}** : EPS / Latin / LV3 Russe (avec ou sans mathématiques russe) / LV3 Arabe</p> <p>En 1ère technologique : EPS</p>	
TERMINALE	<p>Enseignements communs : Philosophie/ Histoire-Géographie/ Enseignement Moral et Civique/ Education Physique et Sportive/Enseignement Scientifique/Mathématiques</p> <p>2 enseignements de spécialité parmi les 3 suivis en classe de première : HLP / HGGSP / SES / Maths / PC / SVT / LLCER (AMC ou LLCE)</p>	<p>2 enseignements de spécialité : Physique-Chimie et Mathématiques Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D)</p> <p>1 choix d'enseignement spécifique : Innovation technologique et écoconception (ITEC) ou Systèmes d'information et numérique (SIN)</p>		<p>En terminale générale poursuite de l'option choisie en 1^{ère} : EPS / Latin / LV3 Russe (avec ou sans mathématiques russe) / LV3 Arabe + Mathématiques complémentaires (si spécialité maths suivie en 1^{ère} et abandonnée en terminale) + Mathématiques expertes (si spécialité maths suivie en terminale)</p> <p>En Terminale technologique : EPS</p>	Section européenne anglais (1^{ère} et Terminales générales) : Histoire-géographie ou SVT

* Les options de seconde seront ouvertes sous réserve d'effectif suffisant.

** Les candidats au complètement en classe de 1^{ère} et de Tale doivent préalablement s'assurer, auprès de l'établissement, de l'ouverture effective de l'option choisie.
L'enseignement de la langue vivante arabe sera proposé sous condition d'un nombre suffisant d'élèves.

ANNEXE III.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA SECONDE À LA TERMINALE À TITRE NORMAL OU EXCEPTIONNEL

Tous les dossiers incomplets ou reçus postérieurement aux dates précisées au point 5 de la présente circulaire, ne seront pas étudiés.

- Pour les candidatures en **seconde hors redoublement à titre normal**, vous devez adresser votre dossier par voie numérique selon la procédure « Démarches simplifiées » accessible via le lien précisé dans le courriel de présélection reçu.
- Pour les candidatures **à titre normal, de la première à la terminale et doublement de classe**, vous devez adresser votre dossier (Les pièces constitutives devront être jointes en format A4, uniquement en recto, lisibles, sans agrafe ou trombone) directement au(x) lycée(s) souhaité(s), **deux lycées au maximum**. (1).
- Pour les candidatures **à titre exceptionnel, toutes classes**, vous devez adresser votre dossier (Les pièces constitutives devront être jointes en format A4, uniquement en recto, lisibles, sans agrafe ou trombone) directement à la direction des ressources humaines de l'armée de Terre à Tours (1).

(1) Adresses postales consultables en annexe VIII de la présente circulaire.

1. PIÈCES JUSTIFIANT LA QUALITÉ DE L'AYANT DROIT, A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE GROUPE.

Document à fournir en fonction de votre qualité d'ayant droit du GROUPE 1	
<input type="checkbox"/>	Un justificatif de la qualité de pupille de la nation ((carte de pupille de la nation ou attestation de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants)).
<input type="checkbox"/>	Un certificat de position militaire (pour le militaire en activité), daté de moins de trois mois à la date de l'envoi du dossier, signé de l'autorité hiérarchique et mentionnant les dates d'entrée et de fin de service.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du titre de pension de réversion si le parent, militaire, est décédé.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du titre de pension militaire (et non du bulletin de versement de la pension) ou de l'arrêté de radiation des contrôles avec droit à pension (immédiate ou différée).
<input type="checkbox"/>	Un état signalétique et des services militaires, signé de l'autorité qui l'a délivré pour le militaire radié des cadres ou rayé des contrôles pour raison de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service.
<input type="checkbox"/>	Un état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, justifiant un engagement minimum de 8 années dans les Armées pour le militaire du rang rayé des cadres ou radié des contrôles. Nota. Les années effectuées au titre du service national actif (SNA) et au titre du volontariat service long (VSL) ne sont pas comptabilisées.
<input type="checkbox"/>	Toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1 ^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, mentionnant toutes les dates de début et de fin de tous les contrats dans la réserve opérationnelle). Nota. Seules les années d'engagement dans la réserve opérationnelle postérieures au 22 octobre 1999 seront prises en compte (cf. création de la réserve opérationnelle au vu de la Loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense).

Document(s) à fournir en fonction de votre qualité d'ayant droit du GROUPE 2

<input type="checkbox"/>	L'attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du ministère des Armées (annexe IV) pour ceux en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du titre de pension de réversion si le parent, fonctionnaire ou agent du ministère des Armées est décédé.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du livret de pension (avec indication des nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, grade au moment de la liquidation, administration de tutelle) si le parent, fonctionnaire ou agent du ministère des Armées, est retraité.
<input type="checkbox"/>	Pour tous les fonctionnaires (en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, décédé, retraité) la copie de l'arrêté de titularisation ou de l'arrêté d'intégration mentionnant la date de prise d'effet (la titularisation ou l'intégration doit être effective au dépôt de la candidature). En aucun cas les « contractuels » et « assimilés » hors Défense ne peuvent être considérés comme ayants droit.

Document à fournir en fonction de votre qualité d'ayant droit du GROUPE 3

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | La simulation du droit à la bourse nationale de lycée de l'année 2025-2026 pour les élèves non détenteurs. |
|--------------------------|--|

Pour tous les élèves (détenteurs ou non de la bourse de collège ou de lycée), les familles doivent initier une demande de bourse nationale spécifique à l'admission en lycées de la défense dès l'ouverture de la campagne de bourse 2025-2026 en se connectant sur le site :

<https://www.service-public.fr>

L'admission définitive est subordonnée à l'obtention effective de la bourse nationale pour l'année 2025-2026. Dès son obtention, les familles adresseront leur attestation suivant le niveau de classe aux adresses ci-dessous.

Pour la classe de seconde hors redoublement : drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr

Pour les autres niveaux de classe et doublement de classe :

Aix-en-Provence : bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr

Autun : beleve.lycee-prepa@ac-dijon.fr

Prytanée national militaire de La Flèche : bureau.coordinationeleves-prytanee@ac-nantes.fr

Saint-Cyr-l'École : scolarite.lmsc@ac-versailles.fr

Un protocole Éducation nationale - Ministère des Armées a été mis en place pour que les dossiers des familles demandant une intégration en lycée militaire soient traités en priorité. Ce point est à rappeler aux services instructeurs des bourses des académies par les familles qui auraient des difficultés à obtenir l'estimation de droit à la bourse dans les délais fixés.

Le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe III ne sera accepté qu'au vu de la notification 2025-2026 de l'octroi de bourse.

2. PIÈCES À FOURNIR POUR TOUS LES GROUPES.

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le formulaire de "demande d'admission en seconde" joint au courriel de présélection ou pour les autres niveaux, la demande d'admission dûment remplie et signée, disponible sur le site internet suivant : https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant (recto-verso) ou du passeport français en cours de validité ou du certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Une copie intégrale du (des) livret(s) de famille avec mention de tous les enfants.</p>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En cas de séparation ou de divorce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale et à laquelle est confiée la garde de l'enfant ; - l'autorisation écrite de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'autre parent (annexe VII.) qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou, par défaut, la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'autre parent ; - la photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité de l'autre parent. <p>Nota. Une attestation sur l'honneur précisant que le parent demandeur n'a plus de contact avec l'autre parent n'est pas recevable.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Une copie du dernier avis d'imposition du(des) responsable(s) fiscal(aux) de l'enfant.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Un certificat de scolarité de l'année en cours, marqué du cachet de l'établissement.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Une lettre d'accompagnement, non obligatoire, qui peut être jointe si vous estimez être dans une situation familiale et/ou sociale difficile (fortes contraintes professionnelles, horaires atypiques, parent (père, mère, frère, sœur) décédé ou handicapé et/ou gravement malade).</p> <p>Nota. Cette lettre ne concerne pas la vocation à devenir militaire qui n'est prise en compte qu'à partir de nos classes préparatoires aux grandes écoles et de nos BTS. En conséquence, le souhait du candidat de rejoindre les Armées ne sera pas pris en compte dans l'étude de sa candidature.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>L'attestation (annexe V.), mentionnant que leur enfant nécessite (justificatif(s) à fournir) ou ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>L'attestation (annexe VI.) signée du responsable légal de l'élève mineur et du correspondant (si désigné par le parent de l'élève) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité).</p>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les bulletins scolaires marqués du cachet de l'établissement, des trois trimestres de la 4^{ème} et du 1^{er} trimestre de la 3^{ème} pour l'admission en classe de seconde « hors redoublement »</p> <p>Pour les autres classes : les trois bulletins scolaires de l'année précédente et le premier trimestre de l'année en cours.</p> <p>Nota. Les deux langues vivantes étudiées depuis la classe de 5^{ème} doivent être clairement identifiées et conformes à celles dispensées au sein de nos lycées (cf point 1.6 circulaire).</p>

Nota.

- Les bulletins scolaires en langue étrangère doivent obligatoirement être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement.
- Les familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement qui pratique un système d'évaluation non chiffré, demanderont au principal du collège ou au proviseur, d'établir un bulletin d'équivalences chiffré sur 20 pour toutes les disciplines. Il devra être signé et marqué du cachet de l'établissement. En aucun cas les familles ne peuvent établir elles-mêmes cette équivalence. **En cas d'absence du bulletin d'équivalence pour refus catégorique et justifiable de l'organisme**, le commandement des lycées utilisera le tableau ci-dessous en référence.

Les différentes évaluations non chiffrées			La référence des notes	Exemple	
Couleurs	Codes	Grades		(1) Nombre d'évaluations	(2) Cumul des évaluations
Vert foncé	A+	7	19	3	57
Vert clair	A	6	17		0
Vert très clair	B	5	14	2	28
Jaune	C	4	11	1	11
Orange	D	3	9	2	18
Rouge	E	2	5		0
Résultats				8	114
La valeur (2) divisé (1)				Moyenne	14,25

Si vous êtes concernés, vous pouvez joindre le(s) document(s) ci-dessous.

<input type="checkbox"/>	Pour un nombre total de mutations avec changement de résidence supérieur à 3 , le dernier ordre de mutation du père ou de la mère (mentionnant le nombre total de mutations) ou un état récapitulatif des mutations pour les militaires d'active et les fonctionnaires titulaires en activité. Uniquement pour la classe de seconde hors redoublement.
<input type="checkbox"/>	L'attestation de scolarité en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+) pour le (la) candidat(e).
<input type="checkbox"/>	Une attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou une copie de la carte d'invalidité si un enfant (frère ou sœur) ou un parent (père ou mère) est handicapé dans la famille ou une notification de la décision de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
<input type="checkbox"/>	La décision d'attribution de la bourse nationale de collège ou de lycée.

Documents complémentaires à joindre « obligatoirement » dans le cadre d'une demande à titre exceptionnel (tous groupes).

<input type="checkbox"/>	Un rapport social détaillé, datant de moins de 3 mois à la date d'envoi du dossier, établi par un assistant de service social après un entretien avec l'enfant et le responsable légal. Nota. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire . Il devra être transmis directement par l'assistant de service social, sous pli cacheté portant la mention « confidentiel social », jusqu'au 4 avril 2025 (cachet de la Poste faisant foi) à la direction des ressources humaines du ministère des Armées / service à compétence nationale – action sociale des Armées (cf. coordonnées en annexe VIII.). <u>Sans ce document, le dossier ne pourra pas être étudié.</u>
<input type="checkbox"/>	Une lettre détaillée d'un ou des responsables légaux précisant le motif de la demande d'admission à titre exceptionnel.

ANNEXE IV.

**ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU
D'AGENT DU MINISTÈRE DES ARMÉES**

(Attestation à renseigner intégralement et à remplir par les organismes gestionnaires des fonctionnaires en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité).

Je soussigné(e)

(qualité)

certifie que M., Mme, Mlle (nom, prénoms)

est :

fonctionnaire titulaire depuis le :/...../.....⁽¹⁾ [joindre la copie de l'arrêté de titularisation ou d'intégration⁽²⁾]

Fonction(s)⁽⁴⁾ :

Établissement⁽⁴⁾ :

Organisme de tutelle⁽⁴⁾ :

Position statutaire⁽⁴⁾ :

ou

agent du ministère des Armées⁽¹⁾⁽³⁾ .

Fonction(s)⁽⁴⁾ :

Établissement⁽⁴⁾ :

Position statutaire⁽⁴⁾ :

Date, signature et cachet de l'autorité.

(1) Cocher la mention correspondante.

(2) **Sans cette pièce, les candidatures à l'admission ne seront pas étudiées.**

(3) Les enfants d'agents du ministère des Armées sont ayants droit au titre du groupe II.

(4) Indiquer clairement la ou les fonctions, l'établissement, l'organisme de tutelle et la position statutaire.

ANNEXE V.

**ATTESTATION DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)
À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le(s) soussigné(s) (représentant(s) légal(aux),

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

certifie(certifions) que l'enfant,

Nom : Prénom :

candidat à l'admission en classe de

au titre de l'aide à la famille **(1)** :

ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.

nécessite des adaptations ou des aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier, et je demande (nous demandons) une admission à titre dérogatoire aux conditions d'aptitude médicale et je joint (nous joignons) les documents utiles à l'instruction de la demande **(2)**.

suis(sommes) informé(s) que l'admission est subordonnée au résultat de la visite médicale d'aptitude effectuée par le médecin du lycée et qu'une inaptitude médicale définitive constatée en cours de scolarité entraîne l'exclusion.

Date et signatures du(es) représentant(s) légal(aux)

(1) Cochez une seule case

(2) Copie(s) à fournir :

- projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- ou plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
- ou programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
- ou projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- et/ou certificat(s) médical(aux) ;
- et/ou tout document nécessaire à l'étude de la demande de dérogation.

ANNEXE VI.

ATTESTATION D'ENGAGEMENT

Les responsables légaux des élèves mineurs :

- résidant hors de la France métropolitaine doivent obligatoirement désigner un correspondant âgé de plus de 25 ans s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;
- résidant en France s'engagent, à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour assurer la prise en charge immédiate de l'élève ou désignent un correspondant âgé de plus de 25 ans en capacité d'agir en leur nom.

La personne identifiée peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié par écrit au lycée.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je, soussigné M. ⁽¹⁾, Mme ⁽¹⁾ :
(nom et prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :

.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Courriel :@.....

Déclare agir comme responsable légal ⁽¹⁾ ou correspondant ⁽¹⁾, de M. ⁽¹⁾, Mlle ⁽¹⁾ :

.....
(nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

1. A l'héberger :
 - en cas de maladie ;
 - en cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
 - pendant les périodes de fermeture du lycée, s'il ne peut pas retourner au domicile familial.
2. A l'accompagner et/ou le récupérer :
 - lors d'une consultation spécialisée ;
 - lors d'une hospitalisation.

A ce titre, je dois être joignable quels que soient le jour et l'heure afin de rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 12 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

Nota. Tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Fait à **le**

Fait à **le**

Signature du représentant légal ⁽²⁾ ⁽³⁾ :

Signature du correspondant :

(1) Rayer la mention inutile

(2) Signature des 2 parents s'ils ont la garde partagée

(3) Signature(s) obligatoire(s) même si correspondant désigné

ANNEXE VII.

AUTORISATION DE SCOLARISATION DE L'AUTRE PARENT ⁽¹⁾

(concerne les candidats dont les parents sont séparés ou divorcés)

Je, soussigné(e) :

demeurant :

Téléphone :

Courriel :@

Déclare autoriser l'admission de mon enfant ⁽²⁾ :

Dans un des six lycées de la défense.

A _____, le _____
(signature)

MERCI DE JOINDRE UNE PHOTOCOPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE DE LA PRÉSENTE AUTORISATION

(1) Ce document est obligatoire si l'autre parent est également détenteur de l'autorité parentale.

(2) Nom et prénom(s).

ANNEXE VIII.**CONTACTS UTILES.**

ÉTABLISSEMENTS / ORGANISMES.	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE.	
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Adresse : 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence cedex 1.	
	Bureau élèves.	04.42.23.88.83. ou 04.42.23.88.82.
	Courriel.	bureau.elevés@lycee-militaire-aix.fr
Lycée militaire d'Autun.	Adresse : service admission lycée - bureau élèves lycée - 3, rue des enfants de troupe - CS 80136 - 71407 Autun cedex	
	Bureau élèves gestion lycée.	03.85.86.55.50
	Courriel.	beleve.lycee-prepa@ac-dijon.fr
Prytanée national militaire de La Flèche.	Adresse : 22, rue du collège - CS 30110 - 72208 La Flèche cedex.	
	Chef bureau gestion élèves.	02.43.48.60.03.
	Bureau gestion élèves du secondaire.	02 43 48 59 91
	Courriel.	bureau.coordinationeleves-prytanee@ac-nantes.fr
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Adresse : 2, avenue Jean Jaurès - 78210 Saint-Cyr-l'École.	
	Bureau scolarité.	01 30 85 88 17 - 01 30 85 88 44
	Courriel.	scolarite.lmsc@ac-versailles.fr
Direction des ressources humaines de l'armée de Terre, Pôle formation Division des lycées de la défense relevant de l'armée de Terre.	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2.	
	Internet.	https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre
	Courriel.	drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr
Direction des ressources humaines du ministère des Armées - service à compétence nationale - action sociale des Armées	Adresse : SCN ASA - caserne Renaudin – Avenue de la Porte Dauphine - BP 30522 - 17023 La Rochelle Cedex	
	Courriel	scn-asa-lycees-defense-exceptionnel.contact.fct@intradef.gouv.fr